Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Cédric LARGE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINÉ, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Guillaume SETA, Catherine DEROO, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Christophe BOUTTE à Annie GONTARD, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christelle ETIENNE à Virginie TOURNIER, David ATES à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 09 octobre 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/98

OBJET : Création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)

Le rapporteur : Jean-Claude BENGRIBA, Adjoint à la sécurité et aux associations

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, il est proposé à l'assemblée la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

En effet, il apparaît opportun de créer un CMJ permettant aux jeunes de participer à la vie locale, de s'exprimer et de formuler des propositions dans les domaines qui les concernent.

Les modalités de composition, de désignation des membres, de fonctionnement et d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes âgés entre 11 et 17 ans, domiciliés sur la commune, pour une durée de mandat fixée à deux ans.

Un élu référent sera chargé d'assurer le lien entre le CMJ, le Maire et le conseil municipal.
Il sera épaulé par un comité de pilotage composé d'élus municipaux. Ensemble, ils assureront l'accompagnement et le suivi des travaux du CMJ dans la mise en œuvre de ses actions.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-23,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 3 voix contre (Jacky DONJON, Véronique CHRISTOL, David ATES), **3 abstentions** (Jacky GACHET, Pierre VERNEY, Elisabeth FAVERJON) :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui sera composé au maximum de 16 membres.
- **FIXE** l'âge des jeunes pouvant être membres du Conseil Municipal des Jeunes entre 11 et 17 ans.
- **DIT** qu'ils seront nommés pour une durée de deux ans renouvelables intégralement.
- **APPROUVE** les principes de composition et de désignation des membres du Conseil Municipal des Jeunes, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **DESIGNE** l'élu référent du Conseil Municipal des Jeunes parmi les membres du Conseil municipal, par arrêté du Maire » qui sera chargé(e) d'assurer le lien entre le CMJ et la municipalité, de faciliter son fonctionnement et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches et leurs projets.
- **DECIDE** la mise en place d'un comité de pilotage composé de six élus municipaux, chargé d'accompagner le Conseil Municipal des Jeunes et de suivre ses travaux.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et à la réalisation de ses projets seront inscrits au budget communal, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Fabien GARCIA

Le Maire,

MAIRIE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. RÔLE ET OBJECTIFS DU CMJ
    A. Rôle
    B. Objectifs
2. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES
3. ÉQUIPE D'ENCADREMENT ET SUIVI POLITIQUE
    A. L'Élu(e) référent(e)
    B. Le comité de pilotage
4. COMPOSITION, CANDIDATURE ET MANDAT
    A. Composition
    B. Conditions d'accès
    C. Effectif et parité
    D. Durée du mandat
    E. Dossier de candidature
    F. Mode de désignation des membres du CMJ
5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS
    A. Séances plénières
    B. Commissions de travail (sous-groupes)
6. PRISE DE DÉCISION ET RÈGLES DE VOTE
7. BUDGET ET MOYENS DE COMMUNICATION
    A. Budget
    B. Moyens de communication
8. ENGAGEMENT, ASSIDUITÉ ET FIN DE MANDAT
9. RESPONSABILITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Valgelon-La Rochette a pour objet de mettre en œuvre des actions et projets divers, discutés et élaborés entre ses membres, au profit de la commune et de l'ensemble de ses habitants.
En créant ce CMJ, le conseil municipal souhaite permettre aux enfants et adolescents de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, tout en s'initiant à la démocratie participative locale.
Ce règlement clarifie l'organisation et le fonctionnement du CMJ ainsi que le rôle de chacun de ses acteurs.

1. RÔLE ET OBJECTIFS DU CMJ

A. Rôle

Le CMJ est un outil d'apprentissage citoyen, de dialogue et d'action. Il vise à :

- Donner la parole aux jeunes résidant sur la commune.
- Rendre le jeune acteur de son environnement et représentatif de ses pairs.
- Responsabiliser les jeunes en leur permettant de porter des initiatives concrètes à destination de la population.
- Instaurer un dialogue intergénérationnel favorisant l'expression de tous.

B. Objectifs

- Permettre aux jeunes d'exprimer des idées et des propositions pour la commune.
- Mettre en place des projets en matière de sport, culture, environnement, solidarité et cadre de vie.
- Favoriser la participation citoyenne et le vivre-ensemble.
- Consulter les jeunes sur les projets municipaux qui les concernent.

2. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Conformément aux principes fondamentaux de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) :

- Dans toutes les décisions prises par ou pour le CMJ, l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale.
- Les actions du CMJ sont garanties sans aucune discrimination (de genre, d'origine, de religion ou de situation sociale).
- Le CMJ respecte la liberté absolue de conscience et le principe de laïcité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

- Toute appropriation ou exploitation des actions du CMJ à des fins politiques, religieuses ou mercantiles est strictement interdite.

3. ÉQUIPE D'ENCADREMENT ET SUIVI POLITIQUE

A. L'Élu(e) référent

- Représente la volonté politique de la municipalité et garantit le sens de l'instance.
- Assure le relais des travaux des jeunes auprès du Maire et du Conseil Municipal.
- Est le garant du respect du présent règlement intérieur et des principes démocratiques.

B. Le comité de pilotage

- Est composé de six conseillers municipaux.
- Responsable opérationnel du CMJ, il aide les jeunes à organiser leurs travaux et à faire progresser leurs réflexions.
- Accompagne les jeunes dans la méthodologie de projet et crée les conditions nécessaires à leur autonomie.
- Participe à la rédaction et à la mise en forme des documents rédigés par le CMJ.

4. COMPOSITION, CANDIDATURE ET MANDAT

A. Composition

La composition du CMJ est fixée comme suit :

- Un président, le Maire
- L'élu référent
- Les 6 membres du comité de pilotage
- 16 jeunes

B. Conditions d'accès

- Âge : Jeunes âgés de 11 à 17 ans.
- Ancrage territorial : habitant sur la commune de Valgelon-La Rochette.

C. Effectif et parité

- Le CMJ se composera au maximum de 16 membres.
- Un renouvellement partiel des sièges ou une campagne de recrutement peut être organisé chaque année pour pourvoir les sièges vacants.
- Une attention particulière sera portée au respect de la parité filles/garçons et à la représentativité des tranches d'âges.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

D. Durée du mandat

- Le mandat est d'une durée de 2 ans.

E. Dossier de candidature

Chaque candidat doit compléter un dossier comprenant :

- ✓ Une fiche de renseignements individuels.
- ✓ Une présentation succincte de ses motivations et de ses idées de projets.
- ✓ Une autorisation parentale de participation.
- ✓ Une autorisation d'utilisation du droit à l'image signée par les représentants légaux.
- ✓ L'engagement à respecter le présent règlement intérieur.

F. Mode de désignation des membres du CMJ

La sélection du jury s'effectuera après :

- ✓ Réception des candidatures
- ✓ Entretien des candidats par le comité de pilotage
- ✓ Décision des candidats retenus

5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS

Le CMJ se réunit selon deux types d'instances :

A. Séances plénières

- Fréquence : 2 à 3 fois par an (dont une séance d'installation en début de mandat et une séance de bilan).
- Présidence : Présidées par le Maire ou l'élu(e) référent(e) à la citoyenneté.
- Contenu : Présentation officielle des travaux des commissions, arbitrages majeurs, vote des projets et bilan annuel.
- Secrétariat : Un jeune conseiller est désigné comme secrétaire de séance (aidé par l'élu(e)) pour rédiger le compte-rendu.

B. Commissions de travail (sous-groupes)

- Fréquence : 1 fois par mois.
- Contenu : Élaboration concrète des projets par thématiques retenues par les jeunes (ex : sport, environnement, solidarité, cadre de vie, événements).
- Des élus adultes, des agents de la mairie ou des intervenants extérieurs peuvent y être invités à titre consultatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

6. PRISE DE DÉCISION ET RÈGLES DE VOTE

- **Quorum :** Pour délibérer valablement en séance plénière, la présence de la moitié des membres du CMJ est requise. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée et délibère quel que soit le nombre de présents.
- **Procuration :** En cas d'absence justifiée, un jeune peut donner une procuration écrite à un autre membre du conseil (1 pouvoir maximum par conseiller présent).
- **Modalités de vote :** Les décisions sont prises à la majorité simple (ou majorité absolue selon l'importance du vote). Le vote se fait à main levée.

7. BUDGET ET MOYENS DE COMMUNICATION

A. Budget

- Un budget de fonctionnement est alloué chaque année au CMJ afin de familiariser les jeunes à la gestion de projet et aux finances publiques.
- Des budgets exceptionnels d'investissement peuvent être accordés au cas par cas après validation du Conseil Municipal.

B. Moyens de communication

Pour faire connaître leurs actions auprès de la population et des autres jeunes, le CMJ dispose :

- Du bulletin municipal d'information de Valgelon-La Rochette.
- Du site internet et des réseaux sociaux de la ville.
- Des panneaux d'affichage municipaux et d'outils dédiés (dépliants, affiches).

8. ENGAGEMENT, ASSIDUITÉ ET FIN DE MANDAT

- Représentation et cérémonies : Les jeunes conseillers sont invités à représenter la jeunesse lors des cérémonies officielles (commémorations patriotiques, vœux du Maire, inaugurations,...).
- Assiduité : La présence aux séances plénières et aux commissions est obligatoire. Toute absence doit être communiquée et motivée au préalable auprès de l'élu(e) référent.
- Droits et Devoirs du jeune conseiller :
  - ✓ Droits : Libre de s'exprimer, de proposer des idées, de voter et de monter des projets collectifs.
  - ✓ Devoirs : Adopter un comportement respectueux envers les institutions et les personnes, écouter autrui, respecter la laïcité et faire preuve d'exemplarité dans son rôle d'élu.
- Fin de mandat anticipée : Le mandat d'un membre prend fin de plein droit en cas de :
  - ✓ Déménagement hors du territoire municipal (sauf dérogation validée).
  - ✓ Démission écrite et motivée transmise à l'élu référent.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026098-DE

- ✓ Non-respect répétitif du présent règlement ou absences injustifiées consécutives (après échange préalable avec le jeune et ses responsables légaux).

9. RESPONSABILITÉ ET DROIT À L'IMAGE

- Responsabilité : Les conseillers jeunes restent sous la responsabilité légale de leurs tuteurs/parents en dehors des temps de réunions et d'activités encadrés par la collectivité.
- Droit à l'image : Les photographies et vidéos prises dans le cadre des activités du CMJ pourront être diffusées sur les supports de communication officiels de la mairie, sous réserve de l'autorisation parentale signée lors de l'inscription.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 16 octobre 2026.

Le Maire,

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MEREUX